

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 18 MARS 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 18 mars 2024 à 19 h30 aux bureaux temporaires de l'Hôtel de ville d'Ivry-sur-le-Lac situé au 628, chemin de la Gare à Ivry-sur-le-Lac. La séance se tient par visioconférence et en présentiel, elle est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : Le maire monsieur, André Ibghy, les conseillères mesdames Gabriela Opas et Julia-Ann Wilkins et les conseillers, Maxime Arcand, Jean-Pierre Charette et David Lisbona.

Était absente : la conseillère madame Julia Bourke

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur André Ibghy.

Était aussi présente : madame Marie-France Matteau, Directrice-générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire monsieur André Ibghy, ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures 31 minutes

2024-03-027

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, madame Julia-Ann Wilkins

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024 ;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

4.1 Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois de février 2024 ;

4.2 Autorisation de dépenses pour le remplacement du quai côté Sud du lac Manitou ;

4.3 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ;

4.4 Appui à la municipalité de Val-Alain – retrait de places subventionnées pour le CPE Allée d'Étoiles ;

4.5 Autorisation de dépenses pour le projet de construction de l'hôtel de ville;

4.6 Autorisation de dépenses pour l'achat d'équipement audiovisuel pour l'hôtel de ville ;

4.7 Autorisation de dépenses pour l'achat d'ameublement pour l'hôtel de ville ;

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

6.1 Autorisation pour que la Municipalité se prévale des options au contrat de déneigement pour les années 2024-2025 et 2025-206 ;

6.2 Octroi de contrat pour le balayage et le ramassage de sable des chemins publics ;

6.3 Octroi de contrat pour le marquage des chemins ;

6.4 Autorisation de dépenses pour le scellement des fissures ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 18 MARS 2024

7. ENVIRONNEMENT

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1 Rapport du président du Comité consultatif en urbanisme
- 8.2 Dépôt de la liste des permis du 1^{er} au 29 février 2024 ;
- 8.3 Adoption du règlement R2024-159 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2013-059 afin de modifier les contraventions et sanctions relatives aux arbres ;
- 8.4 Adoption du règlement R2024-160 modifiant le règlement de zonage numéro 2013-060 afin de modifier les contraventions et sanctions relatives aux arbres;
- 8.5 Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement R2024-158 modifiant le règlement de construction R2013-057
- 8.6 Demande de dérogation mineure DM-2024-003 afin de permettre l'implantation d'un bâtiment principal dans la zone de non-constructibilité de 20 mètres ;
- 8.7 Demande de dérogation mineure DM-2024-004 afin de permettre l'installation d'une plateforme amovible de 1,2 mètre x 3 mètres ;
- 8.8 Report de la dérogation mineure DM2023-220 à une séance ultérieure du conseil ;

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10. PROJET SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. DÉCLARATION DES ÉLUS

2024-03 -028 3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024 ;

2024-03-029 4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2024

FONDS D'ADMINISTRATION 2024	
DÉBOURSÉS (incompressibles)	
SALAIRES	
Salaires nets	18 804.98 \$
Déboursés par paiement direct (D.A.S)	12 238.61 \$
Déneigement	31 418.11 \$
Quote part MRC	91 038.00 \$
Dettes à long terme	16 234.87 \$
ACHATS	63 386.07 \$
Total achats et déboursés	233 120.64 \$
IMMOBILISATIONS	
ANNÉE 2024	
Hôtel de ville	37 462.16 \$
Équipement informatique	2 472.61
Total des dépenses des immobilisations	39 934.77
TOTAL	273.055.41 \$

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 18 MARS 2024

Il est proposé par le conseiller, monsieur David Lisbona

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour le mois de février 2024.

2024-03-030

4.2 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LE REMPLACEMENT DU QUAI CÔTÉ SUD DU LAC MANITOU

ATTENDU QUE le quai sur le côté Sud du Lac Manitou est désuet et n'est plus sécuritaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'achat et l'installation d'un nouveau quai pour la somme de 8 948.20 \$ plus les taxes applicables.

2024-03-031

4.3 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

2024-03-032

4.4 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN – RETRAIT PLACES SUBVENTIONNÉES EN GARDERIE POUR LE CPE ALLÉE D'ÉTOILES

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

SÉANCE ORDINAIRE 18 MARS 2024

ATTENDU QUE 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

ATTENDU QU'en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

ATTENDU QUE le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain;

ATTENDU QUE le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

ATTENDU QUE le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000\$;

ATTENDU QUE sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a accordées des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

ATTENDU QU'il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;

ATTENDU QUE le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

ATTENDU QUE la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

ATTENDU QUE ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 18 MARS 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Gabriela Opas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac d'appuyer les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement et transmet un exemplaire de la présente résolution :

- à la direction générale de la Municipalité de Val-Alain;
- à la députée de la Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours;
- à la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy;
- au ministre responsable de Chaudière-Appalaches, monsieur Bernard Drainville;
- au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault;
- au chef du Parti libéral du Québec, monsieur Marc Tanguay;
- aux porte-paroles de Québec Solidaire, monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et madame Émilise Lessard-Therrien;
- au chef du Parti québécois, monsieur Paul St-Pierre Plamondon.

2024-03-033 4.5 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la construction du nouvel hôtel de ville est présentement en cours ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLUTION À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'autoriser les dépenses de 136 881,39 \$ plus les taxes applicables pour les diverses dépenses reliées à la construction de l'hôtel de ville.

2024-03-034 4.6 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT AUDIOVISUEL POUR L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la Municipalité désire se procurer de l'équipement audiovisuel pour les salles de conférence du nouvel hôtel de ville ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'autoriser la dépense de 17 388,39 \$ plus taxes pour l'achat d'équipement d'audiovisuel.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 18 MARS 2024

2024-03-035 4.7 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACHAT D'AMEUBLEMENT POUR L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU le besoin d'ameublement dans les salles de conférences;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'autoriser la dépense de 13 522.53 \$ plus taxes pour l'achat d'ameublement de la compagnie Unique Mobilier..

2024-03-036 6.1 AUTORISATION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SE PRÉVALE DES OPTIONS AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR LES ANNÉES 2024-2025 ET 2025-2026

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a octroyé, lors de la réunion du conseil du 9 août 2021, par la résolution 2021-08-289 le contrat de déneigement à 9149-8659 Québec Inc (Les Entreprises P. Roy) ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir des années d'option offertes au contrat, soit les années 2024-2025 et 2025-2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'autoriser la directrice général et greffière-trésorière, madame Marie-France Matteau, à se prévaloir de l'option 2024-2025 du contrat de déneigement pour un montant de 182 700 \$ et de l'option 2025-2026 pour un montant de 186 760 \$ plus taxes applicables.

2024-03-037 6.2 OCTROI DE CONTRAT POUR LE BALAYAGE ET LE RAMASSAGE DU SABLE DES CHEMINS PUBLICS

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le balayage et le ramassage de sable des chemins de la municipalité d'Ivry-sur-le Lac, le 6 février 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a envoyé ladite invitation à 2 soumissionnaires,

ATTENDU QUE que les 2 soumissions conformes ont été reçues et que le résultat de l'analyse est le suivant ;

Entrepreneur	Montant TTI
Groupe Villeneuve Inc.	13 703.87 \$
Les entreprises Jerocha Inc.	15 229.59 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Julia-Ann Wilkins

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil, d'octroyer le contrat à Groupe Villeneuve Inc. pour la somme de 13 703.87 \$, taxes incluses.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 18 MARS 2024

2024-03-038 6.3 OCTROI DE CONTRAT POUR LE MARQUAGE DES CHEMINS

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le lignage des rues sur le territoire de la Municipalité le 6 février 2024;

ATTENDU les résultats sont les suivants :

Lignes Maska	16 642.40 \$
Marquage traçage Québec	15 249.73 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres d'octroyer le contrat à Marquage et traçage Québec Inc. pour la somme de 15 249.73 \$, taxes incluses.

2024-03-039 6.4 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LE SCÈLEMENT DES FISSURES

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire procéder au scellement des fissures sur les chemins de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres d'autoriser la dépense à Permaroute pour la somme de 8 086 \$, plus les taxes applicables pour le scellement des fissures sur les chemins de la Municipalité.

8.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'URBANISME

Dépôt 8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1^{ER} AU 29 FÉVRIER 2024

La liste de tous les permis émis du 1^{er} au 29 février 2024 est déposée.

2024-03-040 8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT R2024-159 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2013-059 AFIN DE MODIFIER LES CONTRAVENTIONS ET SANCTIONS RELATIVES AUX ARBRES

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance du 19 février 2024 par le conseiller Jean-Pierre Charette

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Gabriela Opas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'adopter le règlement R2024-159 modifiant le règlement sur les permis et certificats R2013-059 afin de modifier les contraventions et sanctions relatives aux arbres.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 18 MARS 2024

2024-03-041 8.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT R2024-160 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2013-060 AFIN DE MODIFIER LES CONTRAVENTIONS ET SANCTIONS RELATIVES AUX ARBRES, AUX BOUÉES, AUX INTERVENTIONS SUR LE LITTORAL ET À L'ABATTAGE D'ARBRES

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance du 19 février 2024 par le conseiller Jean-Pierre Charette ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 février 2024 à 16 h 30 ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'adopter le règlement R2024-160 modifiant le règlement de zonage R2013-060 afin de modifier les contraventions et sanctions relatives aux arbres, aux bouées, aux interventions sur le littoral et à l'abattage d'arbres.

2024-03-042 8.5 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT R2024-158 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION R2013-057

Le conseiller Jean-Pierre Charette

- Donne avis de motion, dépose et adopte le projet de règlement R2023-158 modifiant le règlement de construction numéro 2013-057 concernant le retrait de l'article 52 qui se lit comme suit :

« Tout nouveau bâtiment principal ou complémentaire doit respecter une distance minimale de 20 mètres calculée à partir de la ligne des hautes eaux est prescrite au Règlement de zonage 2013-060 ».

2024-03-043 8.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2024-003 AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LA ZONE DE NON-CONSTRUCTIBILITÉ

Demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'un nouveau bâtiment, dans la zone de non-constructibilité de 20 mètres, Règlement de Zonage no 2013-060, article 673.

L'implantation souhaitée est à 17,5 mètres de la ligne des hautes eaux.

ATTENDU QUE le refus d'octroi de la dérogation mineur causerait un préjudice sérieux au propriétaire. Ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, santé publiques, atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 20 février 2024;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 18 MARS 2024

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-2024-003 conditionnelle au changement du règlement de construction R2023-158 modifiant le règlement de construction 2013-057.

2024-03-044

8.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2024-004 AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE PLATEFORME AMOVIBLE DE 1,2 MÈTRES X 3 MÈTRES

Le conseiller, monsieur David Lisbona, se retire pour ce point.

Le terrain riverain du Lac Manitou ne mesure que 3,7 mètres de large sur le lac et 5,49 mètres de large à l'autre extrémité. La profondeur du terrain est de 36 à 38 mètres.

Demande déposée le 13 février 2024 pour l'installation d'une plateforme flottante déposée dans le fond du lac, non attaché à la rive qui déroge à la norme d'implantation par rapport aux limites de propriété des voisins prescrite par le règlement de zonage (distance minimale de 3 mètres).

ATTENDU QUE la nouvelle plateforme qui est retirée l'hiver est déposée dans le fond du lac, dans un secteur sablonneux, non végétalisé. La plateforme serait installée au prolongement des lignes de propriété à 1 ou 1,2 mètres du littoral;

ATTENDU QUE la plateforme amovible de 1,2 mètres x 3 mètres sera fixée sur pilotis en aluminium;

ATTENDU QUE la plateforme sera utilisée seulement pour la natation;

ATTENDU QUE la plateforme ne servira pas d'amarrage d'un bateau ou hydravion;

ATTENDU QUE la réglementation municipale exige pour une plateforme qu'elle soit localisée à une distance minimale de 3 mètres du prolongement de la limite de propriété vers le lac, selon l'article 157 du règlement de Zonage, alors que dans le cas ici la plateforme serait localisée à seulement 1,25 mètre des deux limites de propriété. (Objet de la dérogation);

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à l'orientation 4 du plan d'urbanisme de la Municipalité qui vise la poursuite des efforts de protection et de mise en valeur du cadre environnemental;

ATTENDU QUE le refus d'octroyer la dérogation mineure causerait un préjudice au propriétaire, car il mentionne qu'il ne pourrait pas profiter de son terrain pendant une bonne partie de l'année et il ne pourrait pas profiter de son accès au lac au même titre que ses voisins avec une petite plateforme qui ne surpasse pas les limites de sa propriété;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU lors de la présentation du dossier le 14 février 2024;

ATTENDU QUE le demandeur s'engage à clore toutes les poursuites judiciaires contre la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 18 MARS 2024

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du conseil d'autoriser la DM-2024-004 en permettant l'installation de la plateforme flottante à 1.25 mètre des deux limites de propriété.

2024-03-045 **8.8 REPORT DE LA DÉROGATION MINEURE DM-2023-220 À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL**

ATTENDU QUE le demandeur a exprimé le désir de reporter cette DM à une séance ultérieure du conseil ;

ATTENDU QUE la DM-2023-220 faisait partie intégrante de l'avis public publié sur le site internet de la Municipalité le 20 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Julia-Ann Wilkins

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil de reporter l'étude de la DM-2023-220 à une séance ultérieure du conseil.

10. PROJETS SPÉCIAUX

Aucun sujet sous cette rubrique

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

Aucun sujet sous cette rubrique

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée Marie-France Matteau certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Ivry-sur-le-Lac ce 18 mars 2024

2024-03-046 **13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, **il est proposé par la conseillère, madame Julia-Ann Wilkins**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 19 heures 54 minutes.

(original signé)

André Ibghy
Maire

(original signé)

Marie-France Matteau
Directrice générale et greffière trésorière